

Gouvernement du Québec

## Décret 333-2024, 28 février 2024

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Washington

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a ordonné l'ouverture du Bureau du tourisme québécois à Washington D.C. par l'arrêté en conseil numéro 2645-77 du 17 août 1977, remplacé par le décret numéro 672-2008 du 25 juin 2008;

ATTENDU QUE la dénomination du Bureau du tourisme québécois à Washington D.C. a été modifiée pour Bureau du Québec à Washington par le décret numéro 672-2008 du 25 juin 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Washington pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles à Washington;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 672-2008 du 25 juin 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Washington;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 672-2008 du 25 juin 2008.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82719

Gouvernement du Québec

## Décret 334-2024, 28 février 2024

CONCERNANT l'établissement de la Délégation du Québec à Miami

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le Bureau du Québec à Miami par le décret numéro 1233-2022 du 22 juin 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la Délégation du Québec à Miami pour renforcer l'action du Québec en matière de promotion de ses priorités économiques, de veille de ses intérêts commerciaux et de développement de ses relations politiques et institutionnelles avec la Floride et Porto Rico;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le décret numéro 1233-2022 du 22 juin 2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit établie la Délégation du Québec à Miami;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1233-2022 du 22 juin 2022.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82720